

## Forum contre les discriminations des vieux migrants

Dans le cadre de son action d'accompagnement des personnes âgées immigrées, la F.T.C.R. organise en partenariat avec le Réseau Euromed France :

**Un FORUM contre les discriminations des vieux migrants.**

Le samedi 16 novembre 2013, de 14.00H à 18.00H  
FTCR, 23 rue du Maroc 75019 Paris - Métro Stalingrad.



Avec :

**Sylvie Emsellem,**  
« Décrypter les paradoxes des politiques publiques, des acteurs institutionnels et associatifs dans la prise en charge des personnes âgées immigrées ».

**Ali El Baz**  
« mission parlementaire, avancée ou patinage »

**Boualem Azaoum,**  
« Bilan de la mission parlementaire 2013 qui a rendu son rapport au mois de juillet 2013 ».

Moderateur : **Me Nasr Azaiiez,**  
avocat au barreau de Paris et Tunis

Témoignages des chibanis

**F.T.C.R.**

Réseau **Euromed** France

Confirmez votre présence par mail : [contact@iloyonsdesvieilles.eu](mailto:contact@iloyonsdesvieilles.eu)

Le président a introduit le forum de manière très brève. Il a rappelé que celui-ci porte sur les discriminations à l'encontre des vieux migrants puis il a présenté les intervenants.

Le directeur du Réseau Euromed France, partenaire de l'organisation du forum, était présent mais n'a pas souhaité s'exprimer.

Une vingtaine de participants composait l'auditoire.

**Boualem Azaoum (association El Ghorba à Lyon. Initiateur d'une campagne intitulée « Justice et dignité pour les Chibanis »)**

Boualem Azaoum a commencé à intervenir sur le thème « mission parlementaire, avancée ou patinage ».

A son niveau, il a estimé que la mission parlementaire était plutôt de « bonne qualité », notamment le travail de diagnostic, face à « des chibanis qui sont harcelés, poursuivis et criminalisés ». Il regrette néanmoins que la figure « des anciens combattants » ne soit pas

suffisamment visible dans ce texte et ne comprend pas pourquoi la mission parlementaire s'est résolu à définir un immigré âgé à partir de 55 ans. L'intervenant met en évidence que les recommandations sont formulées de sorte qu'elles ne s'inscriraient que dans une prévision, un envisagement. Il exprime également son mécontentement face au refus d'un moratoire demandé par les associations (« on reconnaît un problème mais on fait comme s'il n'existe pas quand on travaille (dessus) »). Concernant les propositions, il rajoute qu'« énormément sont déjà mises en places, soient sont logiques ou on allait vers ça », et « qu'elles ne sont ni datées, ni chiffrées ». Il regrette également l'emploi de termes tels « s'assurer » ou « accorder », « veiller », « encourager » qui indiqueraient davantage des intentions que des projets.

Il rappelle par ailleurs les conditions de l'ASP (6 mois de résidence en France) mais explique qu'on ne sait pas si c'est sur une année civile ou non. Il déplore que les contrôles n'ont lieu que sur très peu de jours c'est-à-dire que les contrôleurs de la CNAV ne prennent pas l'initiative de revenir au domicile du chibani ou d'adresser un courrier de relance pour s'assurer de son absence ou l'informer qu'une procédure est en cours à son encontre (perte de l'ASP par exemple). Dans cet exemple il précise que les 6 mois en France correspondent à 6 mois dans des « conditions de logement indigne pendant ce temps » (faisant référence aux résidents des FTM)

Il déplore également que la MP n'a pas encore définie d'autres critères que la condition séjour dans l'attribution de l'ASP. Il rappelle que le dossier ASP est souvent instruit en 1 an et le réduire en 6 mois, comme le préconise la MP, reste insuffisant.

Concernant les titres de séjour, il rappelle que si la carte de « résident permanent » existe dans la loi, cela n'est pas appliqué et que la carte retraité « est devenue une carte de visa permanent ». Ce qui ne permet pas de bénéficier de l'ASP, l'APL, et d'un accès facile aux soins.

Il dit que si les chibanis sont « condamnés à l'invisibilité, ils n'ont jamais été invisibles pour nous » et revendique dans son propos le terme de « chibanis » qu'il complète « de cheveux blancs », « petits vieux ».

### Sylvie Emsellem (Chargée d'étude et de mission à l'UNAFO)

Sylvie Emsellem a poursuivi sur le thème Paradoxes Politiques publiques et des Acteurs institutionnels

Dans son exposé, elle précise qu'elle va s'attacher uniquement à la situation des personnes âgées immigrées, résidants en FTM ou RS, originaires du Maghreb plutôt.

En premier lieu, elle souligne qu'il y a des catégorisations qui sont proposées sur des facteurs familiaux alors que les trajectoires sont individuelles.

L'accès aux droits sociaux est territorialisé ce qui n'est pas adaptée à la pratique du va-et-vient. Concernant spécifiquement les ressources, elle rappelle que ce public a souvent connu des périodes de chômage, de faibles indemnisations, de faibles restitutions de carrières, et ne bénéficient de fait très peu d'une carrière à taux plein. Elle rappelle que l'ASPA est une prestation « *non contributive donc pas exportable* » au pays d'origine, de même pour l'ACS ou la CMU. De même pour bénéficier du RSA, il ne faut pas être absent plus de 92 jours, et pour l'APL plus de 2 mois (et 8 mois de présence obligatoire)

- Compromis Fonction parentale-maritale

La condition de séjour de l'ASPA, prestation non contributive, ne permet pas de plus long séjour au pays d'origine

S. Emsellem met en évidence 3 paradoxes :

#### **Faciliter l'accès aux droits/Intensifier les contrôles et entraves administratives**

- Un accompagnement (car il n'y a pas forcément de connaissances des droits par la personne âgée immigrée et même « *le droit des étrangers est mouvant* »). Une participante reproche la vision misérabiliste qu'elle perçoit dans le discours de S Emsellem. Cette dernière lui précise alors que ce n'est pas sa perception. A partir de données de l'INSERM, elle rappelle que les hommes âgés immigrés utilisent beaucoup moins les services socio-sanitaires que les personnes âgées non immigrées.
- Mais des « *entraves* ». S. Emsellem expose un exemple à travers la déclaration d'impôt pré-remplie avec la case célibataire pré-cochée (célibataire ou divorcé) alors que les *hommes âgés* célibataires peuvent avoir des enfants et une épouse au pays d'origine. Cela ne leur permet pas de bénéficier d'un abattement fiscal et de complique l'accès à la CMU, CMUc, ACS, ASPA. Ils ne peuvent également que difficilement justifier l'envoi d'un mandat à leur famille étant donné que le législateur souhaite qu'il soit adressé directement à l'épouse (et non à un autre proche qui pourrait lui transmettre). L'attestation d'honneur ne suffit plus. Elle propose un second exemple qu'elle nomme « *interprétation extensible de la loi* » : l'administration française n'envoierait pas systématiquement une déclaration d'impôt à la personne ou d'avis de non imposition, en utilisant (avec exagération) des points originaires d'Accords bilatéraux mis en place avec un autre pays.
- « *... et contrôles administratifs* ». elle continue en insistant que la CNAV et la CAF procèdent à de nombreux contrôles ciblés dans les foyers et annonce un chiffre de 80% d'hommes contrôlés en Ile de France. La logique administrative pousse à les considérer comme fraudeurs.

#### **Position Accommodation-Tiers**

##### **Analyse culturaliste ou universaliste des acteurs institutionnels, maisons de retraite...**

S Emsellem rappelle que des travailleurs sociaux-médicaux peuvent ne pas intervenir auprès de ce public car « ils ne demandent rien » ou ne veulent pas l'introduction d'un tiers, par exemple une aide à domicile au sein de son domicile. Elle explique alors que ceux-ci procèdent à un cloisonnement entre secteur de la gérontologie et le secteur de l'immigration (analyse culturaliste des freins). Il ne faut pas produire de solutions culturalistes Elle précise que ces observations peuvent également être visibles pour les personnes âgées non immigrées et que l'explication culturaliste en elle même n'a donc pas lieu d'être. Il faut associer un principe universaliste et une approche culturaliste Une participante explique qu'il y a une importante « *sociabilité* » dans les foyers qui permettent une entraide mutuelle.

S. Emsellem expose la situation d'un homme immigré âgé qui avait un trou dans le pied et que seulement la travailleuse sociale du FTM, nouvellement arrivée, a été informée.

Pris par le temps, S. Emsellem expose une situation afin que l'auditoire perçoit plus rapidement la question. Elle explique que dans une ville qu'elle connaît, un café social en faveur des migrants âgés a vu le jour juste en face du CLICG et que ce café social n'oriente pas vers le CLICG, dispositif de droit commun. Elle précise que les premiers ne sont pas compétents pour effectuer un accompagnement social contrairement aux seconds. Les CLICG mettent en place un suivi uniquement selon le degré de dépendance (Grille AGGIR). C'est une approche universaliste et non particulariste. Elle cite également l'exemple d'une agence d'aide à domicile qui a mis en place une organisation bien particulière. La direction adresse à la personne âgée immigrée, une aide à domicile de même nationalité

B Azahoum ajoute « *une fois que le droit commun le fait bien, (nous) on abandonne* »

S Emsellem défend l'idée de l'importance du tiers dans la médiation et de la « *(sortie) du tout-universalisme ou tout-particularisme* »

La question de la santé.

Vieillesse précoce, niveau de dépendance important, plus faible fréquentation des services socio-sanitaires que les personnes âgées non immigrées. Suite à l'intervention d'une participante, elle rappelle de faire attention de ne pas tomber dans le schéma de la personne âgée immigrée qui resterait en France uniquement parce que les soins seraient de bonne qualité.

**Ali El Baz (Coordinateur national de l'Association des Travailleurs Maghrébins de France)**

Ali El Baz soulève l'empathie qui se dégage de la MP ce qui expliquerait peut être des « *propositions tirées vers le bas* ».

A. El Baz complète les propos précédents en rappelant que le regroupement familial est aussi particulièrement difficile (voire « *impossible* ») à entreprendre pour une personne âgée immigrée résidant en FTM et bénéficiant de peu de ressources. Il rappelle que les personnes immigrées en situation de handicap peuvent depuis la loi du 20-11-2007, bénéficier de cette mesure sur la seule condition de logement (le plafond de l'AAH étant inférieur au plafond du SMIC pour une personne seule) et regrette que la question n'ait pas été posée pour les personnes âgées immigrées. Il précise que Valls l'a refusé. Il rappelle que contrairement à l'ASPA, la Retraite contributive peut être touchée par la personne âgée immigrée qui retourne au pays. A. El Baz regrette que l'aide à l'installation dans le pays d'origine, proposée sous Borloo, n' a pas encore vu le moindre décrets

A. El Baz tout comme B. Azaoum, s'interroge sur l'emploi des mots amorçant les propositions (notamment pour les propositions 20 à 40) et regrette que la carte de résident permanent ne soit pas réellement attribuée. Il ajoute que la MP n'a pas enlevé les conditions d'intégration.

Une participante explique aussi si transformer les FTM en résidences sociales est dans l'ensemble positif, il ne faudrait pas que cela conduise à une augmentation du loyer ni même, comme la non prise en compte des souhaits des résidants. Elle explique que des résidants souhaitent des chambres doubles mais que les décisionnaires s'y opposent. Pour A. El Baz, il est probable que l'objectif est à terme, quand les immigrés âgés seront moins nombreux dans ses futures RS, que celles-ci s'ouvrent à un autre public (les étudiants, par exemple, peut-être plus séduits par les chambres individuelles). Elle déplore également que ces plans de réhabilitation conduisent à une destruction ou fermeture des locaux de buanderie ou de spatios propices à la rencontre.

A. El Baz propose par la suite une réflexion concernant des événements récents :

En juin dernier, à Asnières-sur-Seine, un contrôleur CNAV, ne trouvant pas le bâtiment C au sein de la résidence Adoma, a conclu que l'ensemble des soit disants résidants du bâtiment C étaient des fraudeurs, ne pouvant résider dans un bâtiment inexistant. Or le bâtiment C existait bel et bien. 69

personnes âgées immigrées ont été considérées comme fraudeuses ce qui a conduit à un arrêt du versement de l'ASPA et de la Retraite contributive. A. El Baz se pose la question si au moins une procédure a bien été suivie (relances, appels téléphoniques). Il met cela en relation avec la MP et s'interroge si c'est le rôle du législateur de rappeler la loi aux administrations ?

A travers cet exemple, il s'interroge également sur l'importance des contrôles CNAV qui auraient lieu que dans des foyers ?

Il émet également une critique à l'encontre des gestionnaires des FTM, dont Adoma. A Gonesse, de nombreux résidents, dont l'APL s'est interrompu et qui ne pouvaient plus s'acquitter du loyer, se sont « auto-expulser » sous la pression d'une action en justice d'Adoma. Il conclut que « *les pratiques associatives peuvent être un frein à leurs accès aux droits* »

### Echanges

Concernant la fraude, S. Emsellem précise que la quotité insaisissable n'existe pas. C'est-à-dire que la personne qui aurait fraudé ou mal effectué une démarche par incompréhension par exemple (mais que celle-ci est apparentée à une fraude par l'administration), peut se trouver avec des ressources mensuelles très très faibles. La personne âgée immigrée est représentée comme fraudeur.

Une participante étudiante, logée dans une résidence sociale Adoma, dit que le gestionnaire de celle-ci ne porte aucune attention au bien-être des résidents (eau froide, pas d'électricité).

Une participante souhaite qu'à l'occasion des 30 ans de la marche pour l'égalité, une manifestation avec les « chibanis » ait lieu également. Elle rappelle que cette marche était néanmoins aussi une « *marche anti-vieux* ». une démonstration de rupture avec leur situation

Un participant ajoute qu'il faut arrêter avec le misérabilisme car les vieux migrants ont un passé militant

Une participante se demande pourquoi des vieux migrants s'impliquent dans une démarche de naturalisation à 75 ans. Cette remarque est mal interprétée par de nombreuses personnes dans la salle. Il me semble qu'elle soulevait un questionnement et ne formulait pas une critique ou un jugement de valeur.

Les personnes âgées immigrées présentes n'ont pas souhaité s'exprimer.

Le forum a terminé à 17h

Textes cités

Mission parlementaire – Rapport d'information du 02/07/2013

Circ. Du 04/07/2006

Rapport Faire Société (rapport ministériel)